****

**CONSULTATION PUBLIQUE ARRETE CADRE REGIONAL SECHERESSE**

Monsieur le Préfet de Région,

En tant que membre du Comité Régional Sécheresse, et suite au courrier que nous vous avons déjà adressé sur ce sujet au combien important début Avril, permettez-moi de revenir vers vous à la fois pour vous dire combien les 62 000 pêcheurs, que nous représentons au travers de nos 132 Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, regroupées en 6 Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques et en une Association Régionale, sont très heureux de voir que les services de l'Etat en région Provence Alpes Côte d'Azur se saisissent de la problématique à la fois d'anticipation mais aussi de gestion des sécheresses mais également pour vous dire que nous regrettons cette révision à la baisse des ambitions de restrictions des volumes d'eau prélevés que vous vous étiez fixés lors de la mise en place du Comité Régional Sécheresse (-30% pour tous les usages et non -20% au stade d'alerte et -50% et non -40% au stade alerte renforcée).

En préambule, nous tenons à rappeler que l'objectif fondamental de tout plan d'action sécheresse est de cadrer le partage de la ressource en eau entre tous les usages (selon un principe de solidarité) en respectant les milieux aquatiques (patrimoine naturel commun de la nation) et leurs besoins (spécificités méditerranéennes à la biodiversité aquatique sans égale à l'échelle de la France métropolitaine mais aussi à l'équilibre fonctionnel fragilisé en période d'étiage).

D'autant qu'au-delà de l'aspect préservation de notre patrimoine naturel et de l'enjeu en termes de préservation de la biodiversité aquatique, il y a aussi tout l'aspect services écosystémiques rendus par des milieux en bon état à ne pas négliger (amoindrissement des coûts de potabilisation de l'eau, amoindrissement des coûts de préservation des inondations, augmentation du chiffre d'affaire lié au tourisme dont le tourisme pêche de loisir en eau douce qui génère pas moins de près de 50 Millions d'euros en région Provence Alpes Côte d'Azur etc.).

Partant maintenant du diagnostic de la DREAL PACA, nous ne pouvons que constater l'inefficacité des dispositifs appliqués actuellement puisqu'au lieu d'activer une gestion de crise sécheresse une année sur cinq cela a lieu, en moyenne, une année sur deux en Provence Alpes Côte d'Azur. De plus, nous constatons malheureusement que malgré leur activation les situations de sécheresse perdurent. Ceci s'explique par plusieurs facteurs à prendre en considération : le délai de déclenchement des mesures parfois trop tardif pour que des restrictions de volumes d'eau soient utiles et efficaces, les différences de restrictions entre usagers voire départements pour les cours d'eaux se trouvant sur plusieurs départements, les demandes de dérogation formulées aux Préfets de département au stade de crise (certaines demandes ayant été acceptées alors même qu'il n'y avait plus d'eau dans le cours d'eau principal, que les prélèvements ont eu des impacts sur la nappe et que les prélèvements ont été faits aussi dans des adoux mettant ces derniers en péril - cas du bassin versant de l'Asse, dans le département des Alpes de Haute Provence par exemple).

Face à ces nombreux constats, nous approuvons complètement la mise en place d'un arrêté cadre régional dans le but de voir l'ensemble des plans d'actions sécheresse harmonisé à l'échelle régionale afin de répondre et de faire face collectivement à la sécheresse et que cette réponse soit davantage à la hauteur de cette problématique dont l’occurrence ne fait que grandir en Provence Alpes Côte d'Azur du fait de l'augmentation de la pression des prélèvements sur la ressource et du changement climatique. Nous approuvons également la mise en place d'un Comité Régional Sécheresse.

Par rapport au contenu maintenant de l'arrêté cadre régional en cours de consultation publique, permettez-moi de vous dire que nous sommes heureux de voir que vous avez maintenu les ambitions que vous vous étiez fixées sur les plages d'horaires. Pour autant, nous sommes contre une tolérance à accorder sur l'horaire de début d'interdiction observée pour l'irrigation par enrouleur (10h du matin maximum) car lors du Comité Régional Sécheresse du 22 Mars dernier, les agriculteurs ont bien expliqué que c'était uniquement certains de leurs enrouleurs qui ne pourraient pas s'adapter aux plages d'horaires fixées. Il serait donc utile que ces mêmes agriculteurs prouvent la non-application des plages horaires fixées pour leurs enrouleurs avant même de leur permettre une "dérogation de principe".

Quant aux restrictions des prélèvements d'eau finalement arrêtées au stade d'alerte et d'alerte renforcée, nous sommes là encore CONTRE une restriction de -20% de tous les usages au stade d'alerte et -40% de tous les usages au stade d'alerte renforcée et demandons que vous teniez les ambitions que vous aviez au départ pour toutes les raisons évoquées au-dessus, soit de -30% au stade d'alerte et de -50% au stade d'alerte renforcée !

En effet, il n'y a aucune ambition à prévoir du -20% au stade d'alerte au niveau régional puisque c'est déjà ce qui se faisait dans les différents départements, à l'exception pour autant du département des Bouches-du-Rhône qui était sur du -30% et qui va, lui, connaître une diminution à la baisse des objectifs départementaux de restriction des prélèvements d'eau à ce stade.

De même, l'ambition est minimalisée en prévoyant -40% au stade d'alerte renforcée au lieu de -50% comme envisagé au début car si cela va demander un petit effort supplémentaire à quelques départements (Alpes de Haute Provence à -30%), cela ne va soit rien changé pour d'autres (Vaucluse déjà à -40% selon diagnostic DREAL PACA), soit au contraire aller vers un retour en arrière pour certains qui étaient déjà à -50% (cas par exemple des Bouches-du-Rhône et du Var). Rappelons là encore qui plus est que ce taux de restriction va à l'encontre du taux de restriction prévu dans le cadre de la circulaire ministérielle du 18 Mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse qui est de -50%.

De manière générale, nous regrettons également qu'aucune mesure régionale ne soit prise au stade de crise, stade le plus critique en période de sécheresse et de gestion de la ressource en eau. Il aurait été bien d'afficher une interdiction de prélèvement pour tout usage non prioritaire et une restriction, lorsqu'elle est possible sans remettre en cause la sécurité sanitaire de nos habitants, de l'usage prioritaire d'eau potable, comme réalisé dans certains de nos départements déjà par ailleurs. En effet, laisser le soin de prendre des mesures de restriction renforcées voire un arrêt des prélèvements par le Préfet de département, c'est prendre le risque de voir peut de mesures effectives du fait du poids socio-économique de certains usages.

D'autre part, nous nous inquiétons aussi des cadres particuliers d'application. Par exemple, permettre aux organisations collectives d'irrigation et canaux gravitaires de mettre en œuvre un règlement qui fasse ressortir une économie hebdomadaire globale des volumes consommés de 20% en alerte et 40% en alerte renforcée n'est pas du tout la même chose et est bien moins ambitieux que de demander une restriction de 20% en alerte et 40% en alerte renforcée de chacun des usagers agricoles. Nous ne sommes pas favorables à une prise en compte d'une moyenne de restrictions car pas assez ambitieux et ne respecte pas le principe de solidarité et d'équité entre usagers à notre sens. C'est aussi le cas pour les prélèvements individuels.

D'autre part, concernant l'usage agricole, nous sommes contre le fait d'exempter totalement certains types de cultures dites économes en eau. Nous sommes d'accord pour dire qu'elles doivent subir des restrictions moindres puisqu'elles contribuent déjà à une économie annuelle d'usage de l'eau mais pour autant et encore une fois pour respecter le principe de solidarité il nous semblerait plus juste qu'elles aient quand même des restrictions à prendre en compte bien que plus faibles. D'autant que c'est déjà le cas dans certains départements qui verraient là encore un recul en arrière par rapport à ce qu'ils faisaient jusqu'à présent (ex. Alpes de Haute Provence : -20% du volume par rapport à l'autorisation mensuelle déjà en vigueur au stade d'alerte pour les productions agricoles par technique économes en eau (goutte à goutte, micro-aspersion, cultures en godets, semis) et -20% aussi + interdiction d'arroser de 11h à 18h au stade d'alerte renforcée).

Il en est donc de même pour les industriels, pour nous que les industriels "gros consommateurs d'eau" ou établissements fassent déjà des efforts sur leurs consommations d'eau ne doit pas pour autant les exempter de toute restriction volumétrique au nom du principe, là encore, de la solidarité. Des restrictions moindres doivent bien entendues être proposées mais il est important qu'ils participent à cet effort collectif.

Qui plus est, nous demandons qu'au stade d'alerte renforcée, les stades de sport, les golfs, les jardins potagers et les jardins d'agrément soient, comme les espaces verts et pelouses, avec une interdiction totale d'arrosage, puisqu'ils ne sont ni considérés comme des usages prioritaires ni même comme des usages économiques et que ces mesures-là sont déjà en application dans d'autres départements (cas par exemple des Alpes de Haute Provence), ne pas aller sur une interdiction totale serait donc là encore un recul en arrière dans certains départements.

Au niveau des lavages, là encore il nous semblerait opportun au stade d'alerte renforcée d'interdire les lavages Y COMPRIS DES STATIONS PROFESSIONNELLES ECONOMES EN EAU (pour les véhicules automobiles comme les engins nautiques) ou tout au moins de le faire au stade de crise. En effet, ce n'est pas un usage vital, ni un usage à forte économie et c'est en été que cet usage est le plus utilisé alors même que c'est à cette période que la pénurie est la plus importante et qu'il nous faut agir en conséquence.

Il en est de même des lavages de voiries et bâtiments, s'il est très bien de n'autoriser que les lavages sous pression, ne pourrions-nous pas également interdire ces lavages de 9h à 19h dans un souci d'équité de l'ensemble des usagers ?

Pour le cas spécifique des fontaines d'eau fonctionnant en circuit fermé et pouvant donc continuer à fonctionner aux différents stades de gestion de la sécheresse, nous pensons qu'il va falloir assurer une très bonne communication afin de faire comprendre à chacun pourquoi à tel endroit la fontaine est arrêtée mais à tel autre endroit non.

Dans les différents usages cités, nous ne retrouvons pas l'usage eau potable. Bien que cet usage soit un usage prioritaire de l'eau, il semblerait opportun dans un souci de solidarité et d'équité, et dans la mesure du possible, que cet usage soit aussi réglementé en période de gestion de sécheresse, notamment en s'appuyant sur le fait que c'est déjà réalisé dans certains départements de notre région, sans que les mesures de restrictions demandées soient aussi importantes que pour des usages non prioritaires de l'eau.

Espérant avoir retenu toute votre attention sur la mise en péril de nos milieux aquatiques et de leur biodiversité aquatique selon les décisions que vous pourriez prendre au sein de cet arrêté cadre régional, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet de Région, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Sachez encore une fois que vous pourrez toujours compter sur notre association régionale ainsi que sur les 6 Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques pour être à vos côtés et vous soutenir dans vos actions, dans l'intérêt de la défense de nos milieux aquatiques, de leur biodiversité et de nos pêcheurs de loisir.

Le Président de l'ARFPPMA PACA,

Luc ROSSI